

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT N° 22.13.03.25

RÈGLEMENT N° 22.13.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 22.13 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de permis et certificats n° 22.13 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de permis et certificats n° 22.13 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QU' :** la Municipalité désire ajuster les modalités tarifaires pour les demandes de permis et de certificats d'autorisations ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2025 ;
- ATTENDU QUE :** le règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par monsieur Sébastien Robert, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 22.13.03.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.4 intitulé « Coût du permis de lotissement », est modifié par :

« Le coût d'un permis de lotissement est fixé à 100 \$ pour le premier lot et à 50 \$ pour les autres lots résultants de l'opération cadastrale. »

ARTICLE 3

L'article 4.4 intitulé « Travaux et coût d'un permis de construction », est modifié par :

- Le tableau 1 intitulé « *Bâtiment principal* » est modifié et remplacé par le tableau suivant :

«

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	TARIF
USAGE RESIDENTIEL		
1.	Nouvelle construction	
2.	• Unifamiliale	600 \$
3.	• Bifamiliale	600 \$ + 200 \$/unité
4.	• Trifamiliale	600 \$ + 200 \$/unité
5.	• Multifamiliale	600 \$ + 250 \$/unité
6.	• Maison mobile	200 \$
7.	• Bâtiment à usage mixte incluant une partie résidentielle	500 \$ pour le premier logement plus 50 \$ par logement additionnel
8.	Transformation, modification	100 \$
9.	Agrandissement 30 m ² et moins (sup. plancher)	150 \$
10.	Agrandissement 31 m ² et plus (sup. plancher)	150 \$ + 3 \$/m ²
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, AGRICOLE OU AEROPORTUAIRE		
11.	Nouvelle construction	800 \$ + 2 \$/m ²
12.	Transformation, modification	400 \$
13.	Agrandissement	300 \$ + 2 \$/m ²

»

- Le tableau 2 intitulé « *Bâtiment accessoire* » est modifié et remplacé par le tableau suivant :

«

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	TARIF
TOUS LES USAGES		
1.	Garage privé, garage privé intégrés ou garage privé attenant.	100 \$
2.	Abri d'auto	50 \$
3.	Remise et autres bâtiments de ce type (pavillon, gazebo, appentis, etc.)	50 \$
4.	Lave-auto	500 \$
5.	Bâtiment agricole accessoire	50 \$ + 1 \$/m ²
6.	Entrepôt ou atelier industriel	300 \$ + 1 \$/m ²
7.	Serre	50 \$ + 1 \$/m ²
8.	Guérite de contrôle	100 \$

»

ARTICLE 4

L'article 5.1.1 intitulé « Certificat d'autorisation », est modifié par :

- Le remplacement au second alinéa du mot « Ville » par le mot « Municipalité ». Le second alinéa se lit maintenant comme suit :
« La demande de certificat d'autorisation doit être effectuée en une (1) copie papier sur le formulaire fourni par la Municipalité. Lors de la délivrance du certificat ou du refus, la demande doit être accompagnée du paiement du coût du certificat. Le paiement n'est pas remboursable ni transférable et ce, que la demande est acceptée ou refusée. »

- Le tableau 3 intitulé « *Certificat d'autorisation* » est modifié et remplacé par le tableau suivant :

«

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGE ⁽²⁾	TARIF
TOUS LES USAGES		
1.	Ajout, modification, changement ou remplacement d'un usage principal ou pour un usage complémentaire	60 \$
2.	Déplacement d'une construction, lorsque non associée à un permis de construction - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire	400 \$ + dépôt de 5 000 \$ ⁽¹⁾ 50 \$ ⁽¹⁾
3.	Réparation ou rénovation d'une construction - Habitation - Pour un usage autre que l'habitation	100 \$ 400 \$
4.	Démolition d'une construction - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire - Retrait ou enlèvement d'un spa, d'une piscine hors terre ou d'une piscine creusée	500 \$ + dépôt de 5 000 \$ ⁽¹⁾ 50 \$ 50 \$
5.	Travaux effectués sur la rive ou sur le littoral, en zone inondable, de même que les travaux destinés à l'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel	100 \$ ⁽³⁾
6.	Construction, installation, modification et entretien d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	100 \$
7.	Construction, réparation ou modification d'une installation septique	100 \$
8.	Construction, réparation ou modification d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines ou l'aménagement d'un système de géothermie	100 \$
9.	Installer un bâtiment temporaire (roulotte de chantier, bureau de vente, etc.)	50 \$
10.	Installation d'une piscine ou d'un spa - Spa et piscine hors-terre - Piscine creusée	50 \$ 75 \$

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGE ⁽²⁾	TARIF
11.	Construction d'un patio, d'un balcon, d'une galerie	50 \$
12.	Installation ou modification d'un ponceau ou pour la canalisation d'un fossé	100 \$
13.	Utilisation de la voie publique	20 \$
14.	Déblai et/ou remblai • 0 à 1 000 m² • 1 001 à 10 000 m² • 10 001 m² et plus	75 \$ + dépôt de 400 \$ ⁽¹⁾ 500 \$ + dépôt de 500 \$ ⁽¹⁾ 500 \$/ hectare + dépôt de 2 000 \$ / hectare ⁽¹⁾
15.	Ventes et activités temporaires : • Vente de fleurs, vente d'arbres de Noël et vente de produits agricoles • Événement promotionnel, vente d'entrepôt et terrasse saisonnière	15 \$ 100 \$
16.	Branchement au réseau d'égout	150 \$
17.	Guichet	50 \$
18.	Construction, réparation ou modification d'îlot pour pompe à carburant (essence, gaz naturel, gaz propane ou électricité)	150 \$
19.	Installation ou modification d'un mur de soutènement et d'une clôture ⁽⁴⁾	50 \$
20.	Implantation d'un pipeline	1 000 \$
21.	Aménagement ou modification d'une aire de stationnement	50 \$

»

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 1^{er} octobre 2025

Adoption du projet de règlement : 1^{er} octobre 2025

Adoption : 17 novembre 2025

Conformité MRCVR :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :